



■ **Décision n°2022-470**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Paradigme », pour réaliser des ateliers créatifs d'impression de type sérigraphie qui se dérouleront entre le 21 septembre 2022 au 21 décembre 2022 dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de France et de la Maison des Parents.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Paradigme », sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), pour la réalisation des ateliers susmentionnés.

Article 2 : de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 950€ HT. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

Publication numérique sur le site de la Ville :

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05/10/22

et publication ou notification le 23/10/22

affiché le

CREIL, le 23/10/22

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 29 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABIET